

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 22 août 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
 2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
 5. Suivi du procès-verbal
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
6. Adoption du règlement 470-22 relatif à l'élevage de poules
 7. **Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports : Chemin double vocation — Nouvelle demande - REMIS EN SEPTEMBRE**
 8. Autorisation d'aller de gré-à-gré pour l'achat d'un système au chlore
 9. Demande de services à la Régie GEANT en urbanisme et en environnement
 10. Approbation du renouvellement du droit d'exploitation de gravière-sablière
- DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
11. Autorisation de versement au Club Élan d'un don provenant du fonds Covid attribué par la MRC Maria-Chapdelaine
 12. Autorisation de versement à la résidence des Blés d'or d'un don provenant du fonds Covid attribué par la MRC Maria-Chapdelaine
 13. Autorisation de versement au Marathon du Lac-à-Jim d'un don provenant du fonds Covid attribué par la MRC Maria-Chapdelaine
- ADMINISTRATION**
14. Adoption du projet de règlement 471-22 relatif à la délégation de pouvoir
 15. Désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile de la mairesse
 16. Officialisation d'embauche d'une animatrice de camp de jour
 17. Officialisation d'embauche d'une responsable temporaire aux loisirs
 18. Invitations
 19. Liste des comptes pour acceptation
 20. Varia :
 21. Correspondances
 22. Rapport des élus
 23. Période de questions
 24. Prochaine assemblée ordinaire
 25. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

22-352

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 juillet 2022 AVEC DISPENSE DE LECTURE

22-353

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 470-22 RELATIF À L'ÉLEVAGE DE POULES

ATTENDU QUE la Municipalité a les pouvoirs de régir la garde des animaux sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal désire permettre à ses citoyens de garder un nombre limité de poules sur leur terrain, sans que ça soit considéré comme un usage agricole ou une ferme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QU'UN projet dudit règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022.

22-354

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le règlement 470-22 relatif à l'élevage et la garde de poules dans les zones habitées.

7. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS : CHEMIN DOUBLE VOCATION — NOUVELLE DEMANDE **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Route Doucet	2.2 km	Bois brut	876 passages
Avenue du Moulin	1.9 km	Bois brut	876 passages
Chemin Dédé-Fortin	0.65 km	Bois brut	876 passages
Sous-total	4.75 km		
Chemin Raphaël	1.2 km	Bois brut	Passages
Chemin du Lac-à-Jim	5 km	Bois brut	Passages
Rue Principale	2 km	Bois brut	Passages
Sous-total	8.2 km		
Total	12.95 km		

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessus représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé _____ et résolu unanimement que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocations susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 12.95 km.

8. AUTORISATION D'ALLER DE GRÉ-À-GRÉ POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME AU CHLORE

CONSIDÉRANT QUE le système au chlore de la station d'eau potable n'est plus pleinement fonctionnel;

22-355

CONSIDÉRANT QUE le changement du système au chlore était prévu dans le plan triennal et au budget en 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été déposée par la compagnie Pompaction au montant de 17 393.16\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation n'est pas incluse dans le montant de la soumission et que les heures réelles d'installation seront facturées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise l'achat du système de chlore pour la station d'eau potable au montant de 17 393.16\$ taxes en sus.

9. DEMANDE DE SERVICES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le décret adopté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 23 juin 2021, modifiant les objets de la Régie intermunicipale GEANT pour permettre de :

- Fournir des services en administration;
- Fournir des services en urbanisme et en environnement;
- Fournir des services en assainissement des eaux usées;
- Fournir des services pour l'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable.

22-356

CONSIDÉRANT que selon la nouvelle entente intermunicipale de la Régie, les municipalités désirant se prévaloir des services offerts par la Régie doivent le faire par résolution;

CONSIDÉRANT que selon les termes et conditions contenues dans le décret, la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à respecter ceux-ci pour une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme désire se prévaloir des services suivants auprès de la Régie intermunicipale GEANT :

- Fournir des services en urbanisme et en environnement;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'entente relative à cet effet avec la Régie intermunicipale GEANT.

10. APPROBATION DU RENOUELEMENT DU DROIT D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE-SABLIÈRE

ATTENDU QUE la compagnie portant le numéro 9275-7848 Québec inc opérant aussi sous les noms de Transport Mica et C.E. Migneault a ses installations à Saint-Thomas-Didyme;

22-357

ATTENDU QUE C.E. Migneault a besoin pour renouveler l'usage des droits d'exploitation de la sablière-gravière située sur le lot portant le numéro 4 807 861 de l'approbation de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme approuve le renouvellement du droit d'exploitation de gravière-sablière sur le lot portant le numéro 4 807 861 de la compagnie 9275-7848 Québec inc. opérant aussi sous le nom de Transport Mica et de C.E. Migneault.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

11. AUTORISATION DE VERSEMENT AU CLUB SPORTIF ÉLAN D'UN DON PROVENANT DU FONDS COVID-19 DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE le Club Sportif Élan a procédé à la réfection du terrain du champ de tir situé sur le chemin du Lac-à-Jim;

22-358

CONSIDÉRANT QUE ce site permet aux amateurs de tir à la carabine de pratiquer leur sport dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'UN tel site permet la reprise des activités au sein de notre communauté à la suite des restrictions dû à la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'UN fonds covid-19 a été créé par la MRC Maria-Chapdelaine pour aider les organismes à reprendre ou créer des activités qui serviront à dynamiser le milieu;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement d'octroyer un montant de 300.00\$ représentant la totalité du montant réservé au Club Sportif Élan pour le projet de réfection du champ de tir.

12. AUTORISATION DE VERSEMENT À LA RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR D'UN DON PROVENANT DU FONDS COVID-19 ATTRIBUÉ PAR LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE la résidence des Blés d'or a fêté son 40^e anniversaire en 2021 mais que dû aux mesures sanitaires l'événement prévu pour souligner ce moment n'a pu se réaliser.

CONSIDÉRANT QUE l'événement soulignant le 40^e anniversaire aura finalement lieu le 22 octobre prochain et que toute la population de St-Thomas-Didyme y est conviée.

22-359

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet la reprise des activités au sein de notre communauté à la suite des restrictions dû à la pandémie.

CONSIDÉRANT QU'UN fonds covid-19 a été créé par la MRC Maria-Chapdelaine pour aider les organismes à reprendre ou créer des activités qui serviront à dynamiser le milieu;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement d'octroyer 75% de l'aide prévue de 750.00\$ soit 562.50\$ avant l'événement pour permettre les achats nécessaires à l'organisation du 40^e anniversaire de la résidence des Blés d'or. Le 25 % restant (187.50\$) sera remis suite à la reddition de compte de la résidence des Blés d'or.

13. AUTORISATION DE VERSMENT AU MARATHON DU LAC-À-JIM D'UN DON PROVENANT DU FONDS COVID-19 ATTRIBUÉ PAR LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QU'EN juillet dernier avait lieu le marathon du Lac-à-Jim et que toute la population y était conviée;

22-360

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet la reprise des activités au sein de notre communauté à la suite des restrictions dû à la pandémie.

CONSIDÉRANT QU'UN fonds covid-19 a été créé par la MRC Maria-Chapdelaine pour aider les organismes à reprendre ou créer des activités qui serviront à dynamiser le milieu;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement d'octroyer un montant de 1000.00\$ à l'organisation du marathon du Lac-à-Jim pour l'événement tenu en juillet 2022.

ADMINISTRATION

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 471-22 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'EN vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

22-361

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le règlement 471-22 concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et le suivi budgétaire.

15. DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANTE POUR UN MARIAGE OU UNE UNION CIVILE DE LA MAIRESSE

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

22-362

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme peut recevoir des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme que madame Sylvie Coulombe, mairesse, soit désignée comme célébrant compétent sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner madame Sylvie Coulombe, mairesse de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec.

16. OFFICIALISATION D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR

22-363

CONSIDÉRANT le départ du responsable des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Alyson Bergeron répond aux exigences du poste d'animatrice de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une animatrice avec de l'expérience pourra limiter le surplus de travail occasionné par le départ du responsable des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement;

Que le conseil municipal entérine la nomination de madame Alyson Bergeron au poste d'animatrice de camp de jour (reconnaissance d'expérience universitaire) selon les salaires établis.

17. OFFICIALISATION D'EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE TEMPORAIRE DES LOISIRS

22-364

CONSIDÉRANT le départ du responsable des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Zoé Paradis répond aux exigences du poste de responsable des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE madame Zoé Paradis sera disponible 10 heures par semaine pour assurer le suivi des dossiers à venir et ceux en cours pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement;

Que le conseil municipal entérine la nomination de madame Zoé Paradis au poste de responsable des loisirs avec une reconnaissance d'expérience la portant à l'échelon 6 de la grille salariale établie.

18. INVITATIONS

- Festival du Faisan de Saint-Stanislas – Léon-Paul Darveau
- Conférence de presse concernant le dévoilement du projet d'escalade du Centre Haut Clocher de Saint-Stanislas
- Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine — Lancement d'une nouvelle plateforme de diffusion d'archives audiovisuelles

19. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

22-365

Il est proposé par monsieur Richard Duchesne et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 302 456.87\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 21 233.61\$ les salaires nets au montant de 15 654.22\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

20. VARIA :

21. CORRESPONDANCE

- MTQ pour confirmation PAVL
- MTQ pour confirmation chemins double vocation
- Association des propriétaires du Lac Trottier Inc.

- Regroupement Loisirs et Sports

22. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. PROCHAINE ASSEMBLÉE

12 septembre 2022 à 19h30

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-366

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 19h54.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Marie-Lou Darveau
Directrice générale et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 22 août 2022.

Marie-Lou Darveau,
Directrice générale et Greffière-trésorière